



LÉGENDE

 Limite Communale

 Secteur où la hauteur pour la construction de logements locatifs sociaux a été majorée de 20% par DCM du 31/01/2013 en application de l'article L.127.1 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

POS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

PLAN ANNEXE

Le Ban Communal
1/5000^e

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
20 / 11 / 2013	Approbation initiale	DCM 07/07/1986	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi 57070 Metz Tel : 03 87 21 99 00	Révision Simplifiée N°1	DCM 18/12/2009	
	Modification N°8 Simplifiée	DCM 27/06/2013	
	Mise à jour	AM 24/09/2013	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2009